


VOTRE (NOUVELLE) ADRESSE

LE MOT DU MAIRE	LES ENJEUX
<p>Bien qu'aucun texte législatif ne fasse obligation aux communes de procéder à la dénomination des voies et des lieux publics pour celles de moins de 2000 habitants, un décret de 1994 impose à toutes, indirectement, la communication aux services fiscaux des listes s'y rapportant, les évolutions et la numérotation s'y afférant.</p> <p>En conformité avec cela depuis la publication du décret et, partant du principe que gérer, c'est prévoir, nous avons fait le choix d'étendre la dénomination et la numérotation partiellement en place, à l'ensemble de la commune, principalement pour les raisons qui sont à nouveau énoncées ci-après (secours, courrier, géolocalisation et fibre).</p> <p>Ce fut un travail de longue haleine, qui va enfin aboutir, mené en parfaite collaboration entre tous les partenaires.</p> <p>Je tiens à remercier tout particulièrement pour cela Jean-Marc, Alain, Martine, Raymonde, Gérard et Patrick, membres de la commission, Nadine, Carole, Stéphane et Serge pour leur aide administrative et technique, les services de La Poste, du Conseil Départemental et de Tulle Agglo.</p> <p>Veillez à conserver cette fiche qui vous expliquera l'ensemble de la procédure à appliquer pour finaliser cette opération.</p> <p>Bien à vous, Marc CHEZE, Maire.</p>	<p>La dénomination des voies / numérotation des immeubles est un élément structurant de l'aménagement du territoire.</p> <p>Elle est incontournable dans le cadre du projet « 100 % fibre », porté par le Conseil Départemental.</p> <p>Elle apporte une amélioration significative de la vie quotidienne des habitants de notre commune et de l'accueil des visiteurs, grâce à une localisation facile et précise des immeubles. Elle se traduira en particulier par :</p> <ul style="list-style-type: none">• une plus grande rapidité d'intervention des secours portés aux personnes (SAMU, ambulances, pompiers, gendarmerie, ...), et des interventions des services techniques (eau, électricité,...),• une meilleure efficacité des services du courrier et des livraisons, en évitant les erreurs de distribution, et en permettant au facteur/livreur, qu'il soit référent ou remplaçant, de trouver sans problème les adresses des destinataires,• une localisation sans ambiguïté pour les visiteurs utilisant la technologie GPS.

Le projet de « dénomination des rues, voies et places et numérotation des immeubles » de notre commune, adopté par les délibérations du Conseil Municipal en dates du 21 octobre 2017 et 9 décembre 2017, arrive à son terme :

- les arrêtés de dénomination et de numérotation ont été signés par le Maire,
- des plaques de rues ont été posées par les services municipaux sur les voies nouvellement nommées,
- les informations relatives à toutes les adresses de la commune sont introduites dans la « **Base Adresse Nationale** » (BAN). Cette base de données est communiquée directement à La Poste, au Cadastre, au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), aux services en charge du recouvrement des impôts locaux, à la Préfecture, à l'Agglomération, à l'opérateur chargé du déploiement de la fibre optique, aux opérateurs de distribution des eaux. Elle sera utilisée lors de l'installation de la fibre, et pour la mise à jour des cartographies GPS par l'IGN (Institut Géographique National)

Toutes les adresses de la commune devront être libellées selon la forme suivante :

<p>Ligne 1: (obligatoire) destinataire (civilité, titre, prénom, NOM) Ligne 2 (facultative) : identification du point de distribution (chez ..., porte, étage, ...) Ligne 3 (facultative) : LIEU-DIT (en majuscules) ou identification de la construction (bâtiment, résidence, lotissement, ...) Ligne 4 : (obligatoire) numéro et LIBELLE DE LA VOIE (en majuscules) Ligne 5 : Ancienne commune (dans le cas de fusion de communes) Ligne 6 : 19330 ST MEXANT</p>	 <p>Monsieur Jean DUPONDT LIEU-DIT (facultatif) 25 RUE DES FLOTS 19330 ST MEXANT</p>
---	---

La dernière étape de la démarche se déroulera de la manière suivante :

- information par courrier des habitants concernés par une nouvelle numérotation,
- **organisation de permanences en mairie (voir encadré) :**
 - remise des plaques d'habitation et conseils pour leur installation
 - remise d'attestations d'adresse et de cartes dispensées de timbrage, pour informer administration et correspondants
 - réponse aux questions et aux demandes d'assistance pour la pose des plaques et l'information des administrations

Les propriétaires / locataires de bâtiments ayant déjà fait l'objet d'une numérotation peuvent commander à la mairie de nouvelles plaques pour remplacer celles qui auraient été perdues ou détériorées.

PERMANENCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR RETIRER PLAQUES ET ATTESTATIONS

Salle du Conseil

Les samedi 20 octobre, 27 octobre, 3 novembre, de 9h à 12h

Les mardi 23 octobre, 30 octobre, 6 novembre, de 8h30 à 10h30 et de 16h à 18h

Merci de vous munir d'un justificatif de domicile actuel, datant de moins de 6 mois

A VOUS DE JOUER

La voie où vous habitez a déjà fait l'objet de l'attribution d'un nom. Votre habitation doit disposer d'une adresse sous la forme « numéro / nom de voie » :

Votre adresse reste inchangée, sous le système « classique » (les habitations sont numérotées séquentiellement, numéros impairs à gauche, numéros pairs à droite).

Vous devez cependant vous assurer :

- que la plaque d'habitation portant le numéro est bien apposée, visible depuis la voie, et à proximité de votre boîte aux lettres,
- que cette adresse est bien celle que vous avez communiquée aux organismes officiels, et **en particulier que c'est celle qui figure sur le certificat d'immatriculation de votre véhicule.**

Si vous ne connaissez pas votre adresse exacte, ou si vous n'avez pas de plaque d'habitation, vous devrez vous présenter à la mairie qui vous communiquera (ou confirmera) votre adresse officielle, et commandera une plaque d'habitation. Cette première plaque sera prise en charge par la mairie, son entretien ou son remplacement seront ensuite à votre charge.

Votre immeuble ne disposait pas d'une adresse sous la forme « numéro / nom de voie »

Une nouvelle adresse vous a été attribuée, en général sous le système « métrique » : les numéros représentent une distance, en mètres, depuis le début de la voie. Ce système, préconisé par La Poste et les services publics, permet de situer plus facilement une adresse dans une voie.

Une plaque d'habitation, à poser impérativement au plus près de votre boîte aux lettres et de façon visible depuis la voie figurant sur votre adresse, vous sera fournie gratuitement par la Mairie pour la première installation (voir encadré). L'entretien et le renouvellement de ces plaques seront ensuite à votre charge. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, contactez la Mairie.

Sur votre demande auprès de la Mairie, le personnel communal peut vous apporter son aide pour la pose de votre plaque.

Quelles démarches accomplir pour communiquer votre adresse ?

Pour vous aider dans les démarches liées à votre changement d'adresse, voici quelques indications :

- votre carte d'identité, votre passeport et votre permis de conduire portant l'ancienne adresse sont toujours valides.

- le certificat d'immatriculation de votre véhicule doit être modifié dans le mois qui suit la date de changement d'adresse. Cette démarche doit être réalisée sur le site immatriculation.ants.gouv.fr. Deux cas se présentent :

- si votre véhicule est déjà immatriculé dans le SIV (type AB 123 CD):
 - vous recevez une étiquette à coller sur votre CI et c'est **gratuit**,
- si le véhicule est immatriculé dans l'ancien système FNI (type 123 AB 01):
 - votre véhicule reçoit un nouveau numéro SIV à cette occasion. Vous devez donc **vous acquitter de la redevance d'acheminement** de votre nouvelle carte grise (2,76€) et vous devez **apposer de nouvelles plaques** à votre véhicule.

- Pensez également à signaler le changement d'adresse auprès des organismes publics et privés. Si vous avez accès à internet, le site **service-public.fr** vous propose de faire votre déclaration de modification d'adresse et d'en informer les principaux organismes publics et privés :

- Carte grise (**lien vers le site ANTS**)
- Caisses de retraites (Agirc et Arrco, Cnav, Retraites et solidarité, etc.),
- Caisses de sécurité sociale (CPAM, MSA, CAF, CNMSS, etc.),
- Énergie (EDF, ENGIE, Direct Énergie),
- Pôle emploi,
- Service des impôts,

Pour les entreprises et les professionnels, la modification de l'adresse doit être signalée à la Chambre de Commerce, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou à la Chambre d'Agriculture, selon le cas.

Il vous appartient de communiquer votre nouvelle adresse à vos autres correspondants, en utilisant les cartes dispensées de timbrage qui seront mises à votre disposition.

En cas de difficultés pour effectuer ces démarches, n'hésitez pas à contacter la Mairie.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet de la commune

<http://saint-mexant.fr/> :

- [plan de la commune, liste des rues](#),

- [aides pour l'accès aux sites immatriculation.ants.gouv.fr et service-public.fr](#),

- [arrêtés de dénomination et de numérotation](#).